



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 avril 2011**

Délibération n° 2011-2204

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Approbation du programme de marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure et d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 avril 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Daborne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Ferraro), Arrue (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Besson (pouvoir à M. Fournel), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Julien-Laferrière (pouvoir à Mme Dubos), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), M. Balme, Mme Cardona (pouvoir à M. Léonard), M. Kabalo (pouvoir à M. Goux), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Vesco, Giordano, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, M. Pili.

Séance publique du 18 avril 2011**Délibération n° 2011-2204**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Approbation du programme de marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure et d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1506 du 31 mai 2010, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Centre à Caluire et Cuire.

Ce projet a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants sur l'opération n° 0760 pour un montant total de 9 935 670 € en dépenses et 7 359 603 € en recettes.

Il s'agit dans le cadre du PAE de créer les conditions de développement de ce secteur par la promotion privée, étant entendu que la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Caluire et Cuire auront à leur charge la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte de ces programmes immobiliers (voiries, réseaux et espaces publics).

Le programme consiste en la création d'espaces publics et de voiries :

- une place qui marque le seuil sud du projet et qui devient un lieu de passage devant les futurs commerces ;
- un vaste espace central qui crée le lien entre le centre et la voie de la Dombes. Cet espace est lui-même composé d'une gradation d'espaces et d'usages d'ouest en est :
 - . le parvis de l'église recomposé,
 - . le mail planté,
 - . un jardin en terrasse qui a un rôle d'agrafe avec la voie verte ;
- un terrain de jeux, plus au nord, attenant à la voie verte,
- un parking existant et légèrement réduit,
- un "jardin de curé" face à la cure au nord du mail,
- le déplacement dans l'axe de la rue Marc Sangnier et un traitement en voie plus urbaine de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Les débouchés de cette voie sur les rues Pierre Terrasse et Dufour devront être traités également,
- la création d'une voie de desserte interne qui complète le dispositif de bouclage commercial et permet de relier l'avenue Pierre Terrasse au parvis devant l'église.

Ces équipements publics permettent de créer les conditions de développement de ce secteur par la promotion privée, selon un programme de construction estimé à 40 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON). La programmation des logements prévoit la réalisation d'au moins 25 % de logements sociaux PLUS PLAI, 25 % de logements intermédiaires et 50 % de logements libres. En pied de 3 îlots, des surfaces commerciales seront mises en œuvre afin de renforcer l'armature commerciale du centre de Caluire et Cuire pour une SHON d'environ 4 000 mètres carrés

Sur la base de ce programme, un avant projet des espaces publics a été réalisé par Egis aménagement dont la mission est, aujourd'hui, achevée.

L'objet de la présente mission à lancer concerne donc :

- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en phase conception, en intégrant les éléments issus de la phase expertise : PRO/EXE conception,
- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en phase réalisation : assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE réalisation), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR),
- une mission ordonnancement-pilotage-coordination (OPC).

Une mission complémentaire porte sur la participation du maître d'œuvre aux présentations du projet aux habitants du quartier dont le nombre reste à définir avec la commune de Caluire et Cuire. Le maître d'œuvre se chargera de la réalisation des supports de communication nécessaires aux différentes réunions de présentation.

Le calendrier prévisionnel pour la réalisation des équipements publics prévoit un démarrage des travaux pour mi 2013.

Le coût global de l'opération est estimé à 12 139 789 € HT pour un coût de travaux du programme des équipements publics estimé à 6 004 000 € HT. Une individualisation d'autorisation de programme complémentaire sera nécessaire pour adapter le montant de l'autorisation de programme au coût ainsi défini.

Le projet d'aménagement du centre de Caluire et Cuire relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics,
- la commune de Caluire et Cuire au titre de la création d'éclairage public, d'espaces verts, d'aires de jeux, toilettes publiques, etc.. Ces éléments et équipements relevant des compétences de la commune feront l'objet d'une autorisation d'occupation domaniale du domaine public communautaire.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susdite, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Communauté urbaine et la commune de Caluire et Cuire. Cette convention précise les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartitions financières entre la ville de Caluire et Cuire et la Communauté urbaine.

La participation financière de la commune est estimée à 2 897 908 € TTC et comprend le montant de l'ensemble des ouvrages réalisés, additionné de la quote-part de maîtrise d'œuvre (conception, réalisation et OPC) : 2 182 883 € HT (2 610 728 € TTC) + 240 117 € HT (287 180 € TTC).

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la commune de Caluire et Cuire et seront assortis d'un titre qui prendra la forme d'une autorisation domaniale pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Le présent rapport a donc pour objet :

- le programme de marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure et d'ordonnancement-pilotage-coordination (OPC),
- la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Caluire et Cuire.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme du marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure et d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) en vue de l'aménagement des espaces extérieurs publics intégrés au PAE du Centre de Caluire et Cuire,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes d'investissement à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - comptes 134 300, 458 2 - fonction 824 - opération n° 0760.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 avril 2011.